



Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille dix sept

Le 2 Aout à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 27 Juillet 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 29

Objet : Adhésion à la convention annuelle avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Présents : 22

BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORRELLY, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Michael FUSEAU.

Absents excusés : 8

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virvac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Secrétaires de séance : Véronique LAVAUD.

Vu ensemble l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, et l'article 1er de son décret d'application promulgué le 16 août 1900,

Vu les statuts de l'Agence local de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde modifiés par Assemblée Générale extraordinaire réunie le 24 mars 2016,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2017-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français,

Vu la délibération n°2017-86 en date du 31 mai 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention avec le SDEEG, en vue de l'élaboration du PCAET du Grand Cubzaguais. Cette convention prévoit notamment que le SDEEG intervienne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce travail d'élaboration.

Considérant que, suite à la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie constitue désormais une obligation légale pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, dont fait partie la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Considérant par ailleurs que cette réflexion sur les enjeux de la transition énergétique est d'autant plus stratégique à une heure où le territoire s'engage dans une procédure de révision de son Schéma de Cohérence territoriale,

Considérant enfin que les services de l'ALEC, qui souhaitent encourager les collectivités locales à renforcer les orientations prises par celles-ci dans les domaines du développement durable, de l'économie d'énergie et du développement des énergies renouvelables, ont fait parvenir à la Communauté de Communes une proposition d'adhésion à une convention annuelle d'objectifs,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion.

La convention proposée par l'ALEC à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est une convention annuelle dite « d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables ».

En application de ce contrat, l'Alec engage un programme d'actions défini pour l'année en cours.

La thématique à partir de laquelle l'Alec a décliné son programme d'actions pour l'année 2017-2018 est celle de l'accompagnement à la réalisation des PCAET Girondin.

Ainsi, l'Alec s'engage à réaliser un diagnostic de territoire conforme au cadre réglementaire (sur la base du rapport type validé par la DREAL, la DDTM et l'ADEME), sous la forme d'un rapport écrit.

Ce diagnostic constitue la première phase de réalisation du plan climat-air-énergie de territoire (PCAET).

La réalisation de ce diagnostic s'inscrit de façon complémentaire à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec le SDEEG.

La suite de l'élaboration du PCAET sera en effet confiée à un prestataire retenu par les élus parmi les bureaux d'études sélectionnés par l'accord cadre du SDEEG (cf délibération n°2017-86 susvisée).

Le diagnostic, réalisé sur l'ensemble du territoire du Grand Cubzaguais, comprend les éléments suivants :

I/ Un bilan territorial

- 1) Etat des lieux et analyse des consommations énergétiques finales
- 2) Etat des lieux et analyse des productions énergétiques
- 3) Analyse des flux énergétiques sur le territoire
- 4) Evaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de la séquestration de dioxyde de carbone
- 5) Inventaire des polluants atmosphériques et enjeux liés à la qualité de l'air
- 6) Evaluation de la vulnérabilité au changement climatique
- 7) Estimation de la dépense énergétique

Ce rapport se présente sous la forme de tableurs Excel reprenant les données traitées pour l'année 2015.

II/ Une scénarisation prospective

- 1) Potentiel de réduction des consommations d'énergie
- 2) Evolution du mix énergétique dans la consommation finale
- 3) Développement de la production d'énergies renouvelables
- 4) Potentiel de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, ainsi que de renforcement du stockage de carbone

A partir des premiers éléments de diagnostic, l'Alec propose à la Communauté de Communes trois scénarios distincts :

1. Le scénario au fil de l'eau, correspondant au scénario de l'inaction
2. Le scénario facteur 4, visant une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050
3. Le scénario TEPOS : vers un territoire à énergie positive (scénario négaWatt)

La prestation de l'ALEC ne comprend pas :

- Le diagnostic de l'état initial de l'environnement, nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans et programmes.
- La finalisation du scénario tendanciel retenu par les élus.

Parmi les trois scénarios proposés, le détail du scénario qui aura la préférence des élus sera à définir lors d'une phase ultérieure de l'élaboration du Plan.

- L'organisation des réunions d'information (Phase d'animation du PCAET) ou de réunions de concertation.

Ces éléments devront être pris en compte lors de la rédaction du cahier des clauses techniques spécifiques qui servira à retenir un bureau d'études chargé de la suite de l'élaboration du document.

L'ALEC propose le calendrier prévisionnel suivant :

- Dès fin novembre 2017, l'Alec proposera une présentation orale du diagnostic et des scénarios, sur la base d'un support projeté.
- A partir de la fin du mois de mars 2018, l'Alec sera en mesure de livrer à la Communauté de Communes le rapport finalisé.

La convention proposée oblige la Communauté de Communes à satisfaire à son obligation de règlement des sommes suivantes :

- Le coût de la cotisation annuelle de la CCC à l'Alec : 2 366 € (0,072€/habitant)
- Le coût de la subvention demandée à la CCC au titre de la réalisation du diagnostic Plan-Climat : 4 500 €

Soit un coût net total de 6 866 €.

Ce coût intègre le co-financement assuré par les membres fondateurs de l'Alec (le Conseil Départemental, l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer à la convention annuelle avec l'ALEC, en vue notamment de la réalisation du diagnostic énergétique du Grand Cubzaguais. Ce diagnostic représentant la première phase du PCAET.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise de en œuvre de cette adhésion, et notamment à signer une convention retraçant l'ensemble des éléments visés ci-dessus,

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 03 Aout 2017.

Le Président,

A.DUMAS.

